

Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)

RETROUVER LA
COLLECTION DE FICHES
TECHNIQUES SUR
CDESI.TARN.FR



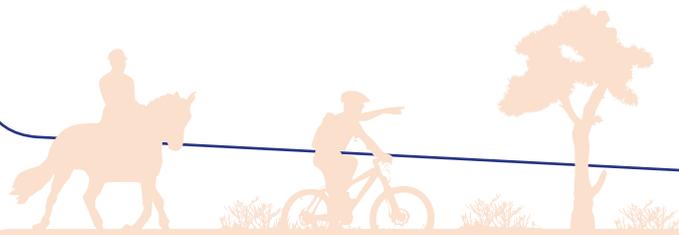
Préambule

Le Code du Sport confie aux départements le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, le Département élabore un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI). Pour cela, il s'appuie sur la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).

Dans ce cadre, le PDESI a pour objectif de :

- Identifier les lieux de pratiques sportives de nature dont les membres de la CDESI, collégalement, et le Département souhaitent prioritairement garantir l'accès aux pratiquants, dans le respect des milieux naturels et du droit des autres usagers.
- S'assurer que tous travaux ou mesures susceptibles de porter atteinte à ces lieux de pratique ou aux activités qui s'y déroulent seront portés à connaissance de la CDESI afin qu'elle émette un avis consultatif.

La procédure d'inscription au PDESI est appuyée par la concertation de tous les acteurs associés à la démarche.



Le PDESI peut comporter « des voies, des terrains, des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux ».
En résumé, tous les sites de pratique de sports de nature peuvent être candidats à l'inscription au PDESI.

Pourquoi inscrire un site au PDESI ?

L'inscription d'un site au PDESI atteste de sa conformité avec les critères départementaux et signifie que la pratique sportive y respecte les milieux naturels, les usagers concernés, les propriétaires, la réglementation...

Dans ces conditions, la pratique sportive s'opère de façon durable et peut, à ce titre, faire l'objet de promotion ou d'aides financières départementales.

Au-delà, l'inscription d'un ESI au plan lui confère une reconnaissance officielle (par délibération des

communes concernées puis du Conseil Départemental, transmise aux services de l'Etat). Cela signifie que toute mesure environnementale ou tous travaux susceptibles de porter atteinte à l'ESI ou aux pratiques qui s'y déroulent, devront faire l'objet d'une consultation de la CDESI.

En outre, l'article L. 311-6 du Code du Sport prévoit que des mesures compensatoires pourront être prescrites par l'autorité administrative compétente pour l'autorisation de ces travaux.

www.tarn.fr

cdesi.tarn.fr



DÉPARTEMENT DU TARN
Mission Sports de nature - CDESI
Tel : 05 67 89 63 03
courriel : cdesi@tarn.fr

Les critères d'inscription au PDESI

Connaître le public sportif utilisateur de l'ESI

- Le porteur de projet doit décrire les activités pratiquées sur l'ESI, le type de public, et la fréquentation.

Assurer la qualité sportive du lieu de pratique

- **RÈGLEMENTATION** : Les équipements et les aménagements sportifs doivent être conformes aux exigences réglementaires et fédérales.
- **SÉCURITÉ** : L'ESI doit présenter une sécurisation appropriée aux risques inhérents au lieu de pratique. L'accès des secours doit être identifié.
- **ACCESSIBILITÉ** : Le porteur de projet doit impérativement indiquer le niveau d'accessibilité aux publics handicapés.

Garantir les conditions de réalisation et de pérennité de l'ESI – Insérer le projet dans le territoire

- **ACCÈS** : Les voies d'accès et les modalités de stationnement pour accéder à l'ESI doivent être identifiées par le porteur de projet.
- **FONCIER** : L'ESI, ses voies d'accès ainsi que l'espace de stationnement doivent être accessibles sur le plan juridique (ouverture au public, convention, ...).

- **ENVIRONNEMENT** : La pratique des sports de nature sur l'ESI doit avoir un impact maîtrisé sur son environnement (compatibilité avec les mesures environnementales, impact maîtrisé sur la biodiversité et le patrimoine paysager).
- **ENTRETIEN** : L'ESI doit être entretenu par un gestionnaire privé ou public (convention).
- **PARTAGE DE L'ESPACE** : Le porteur de projet doit indiquer le niveau de concertation avec les autres usagers de l'espace. Il doit avoir identifié et pris en considération les pratiques et enjeux de l'ensemble des acteurs et usagers de l'ESI. Il ne doit pas y avoir de conflit d'usage avéré.

Veiller à la faisabilité du projet. Favoriser les partenariats locaux

- Évaluer les coûts.
- Identifier les possibilités de financement et les appuis techniques accordés au porteur de projet (partenaires).

Anticiper l'avenir

- Identifier des projets d'aménagements sportifs et touristiques pouvant contribuer à la valorisation de l'ESI.
- Anticiper les travaux ou mesures pouvant remettre en cause la pérennité du site.

La procédure d'inscription au PDESI

- 1 • **Le porteur de projet** (club ou comité sportif, collectivité, professionnel... – gestionnaire ou utilisateur du site) **demande l'inscription par courrier** à adresser au *Président du Conseil Départemental – 35 Lices Georges Pompidou – 81013 ALBI Cedex 9.*
- 2 • **Les services du Département remettent le dossier à compléter.**

Liste des pièces composant le dossier :

- Questionnaire (adapté à chaque type d'ESI - nautique, terrestre ou aérien)
- Cartographie du lieu de pratique et de ses accès (1/25 000^e)
- Extrait du plan cadastral (pour les sites uniquement)
- Tableau récapitulatif du foncier :
statut des voies et parcelles traversées
- Copie des conventions passées avec les propriétaires

Avis à recueillir :

- Acte d'engagement du ou des gestionnaires
- Visa de la commune (intégré au questionnaire)

- 3 • **Le porteur de projet est invité à présenter son dossier en Commission Technique pour recueillir les avis des membres de la CDESI directement concernés.**
- 4 • **Le Département consulte obligatoirement le Parc Naturel Régional, l'Office National des Forêts et le Centre Régional de la Propriété Forestière, s'ils sont concernés.**
- 5 • **La CDESI examine la synthèse du dossier en séance plénière.**
- Avis favorable, réservé ou défavorable
- 6 • **En cas d'avis favorable, les collectivités concernées (communes) et le gestionnaire du site sont invités à délibérer.**
- 7 • **L'inscription au PDESI est soumise au vote du Conseil départemental.**
- 8 • **Le PDESI est porté à connaissance des services de l'Etat.**

Pour les itinéraires de randonnée, quels liens entre le PDIPR* et le PDESI ?

*Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

L'inscription au PDIPR constitue un critère incontournable pour l'inscription au PDESI d'un itinéraire.

En cas de nouvel itinéraire, l'inscription peut se faire conjointement puisque les démarches suivent les mêmes étapes : courrier de demande, dossier à fournir, envoi par le Département d'un modèle de délibération pour la(les) commune(s) concernée(s).

Consulter la fiche technique n°4 « le PDIPR » sur le site internet : cdesi.tarn.fr ou sur demande : cdesi@tarn.fr

Ensemble pour un usage maîtrisé et partagé de l'espace...

